

Votre mandataire exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite "loi Hoguet" et au décret n°72-678 du 20 juillet 1972, consultables sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

**Le service proposé consiste en :**

location d'un bien     gestion d'un bien

**Durée du mandat :**    3 ans

comprenant une première période irrévocable de :    3 ans

**Honoraires de gestion**, à votre charge en cas de pleine réussite de la mission confiée :    % HT.

**Honoraires de visite, constitution de dossier, rédaction du bail**, à votre charge en cas de pleine réussite de la mission confiée :    € TTC

**Honoraires d'état des lieux d'entrée**, à votre charge en cas de pleine réussite de la mission confiée :    € TTC

**Honoraires d'entremise et de négociation :**    € TTC

**Modalités de dénonciation** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR), avec un préavis de 6 mois.

